

## Identification, vaccination et protection contre les parasites pour mon furet L'identification de mon furet, est-ce obligatoire ?

*Un article du code rural prévoit l'obligation de l'identification pour les chats et les chiens. Le furet n'est pas cité. En revanche, cet article prévoit l'obligation de l'identification de tous les carnivores domestiques dans les départements officiellement déclarés infectés de rage.*

*"Art. L. 214-5. - Tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens âgés de plus de quatre mois et nés après le 6 janvier 1999. L'identification est à la charge du cédant. Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques. Les dispositions du premier alinéa peuvent être étendues et adaptées à des espèces animales non domestiques protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 412-1 du code de l'environnement. La liste de ces espèces et les modalités d'identification sont établies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement."*



En France, l'identification du furet n'est donc pas obligatoire, contrairement aux autres carnivores domestiques. En revanche, son identification est nécessaire s'il doit être vacciné contre la rage, ou lors d'importation ou d'exportation à l'étranger. Dans certains établissements (hôtels, refuges, campings,...), l'identification de votre furet peut vous être demandée.

L'identification repose sur la mise en place d'une puce électronique. Celle-ci se place à l'aide d'un injecteur (grosse aiguille) sous la peau au niveau du cou à gauche. Cette intervention ne nécessite généralement pas d'anesthésie. Cette puce électronique contient un numéro à 15 chiffres qui est affilié à vos coordonnées dans un fichier national. Le jour de l'implantation, le vétérinaire vous remet un certificat provisoire d'une validité de quatre mois. Très rapidement, vous recevrez à domicile la carte définitive d'identification.

### La vaccination de mon furet : contre quoi est-il nécessaire de le vacciner ?

La **maladie de carré**, également connue chez le chien, est mortelle pour le furet à 100 %. Elle s'attrape par contact avec d'autres animaux, mais un furet ne quittant pas le domicile peut être contaminé par ses maîtres : le virus peut être véhiculé par les vêtements ou les chaussures.

La primo-vaccination comporte deux injections séparées de quatre semaines, à partir de l'âge de deux mois. On réalise ensuite des rappels chaque année.

Pour des raisons pratiques, votre vétérinaire peut être amené à utiliser un vaccin contenant en plus de la valence maladie de carré, d'autres valences. Celles-ci sont inutiles chez le furet mais pas dangereuses.

Le vaccin contre le virus de la **rage** est nécessaire dans les départements infectés (actuellement, la France est officiellement indemne de rage) et pour se rendre à l'étranger. Ce vaccin ne peut être réalisé que sur un animal identifié ; le certificat de vaccination contre la rage est apposé sur le passeport.

Le virus de la **grippe** est transmissible de l'homme au furet et inversement. Chez le furet, la maladie se caractérise par une baisse d'appétit, un abattement, des éternuements et l'apparition de d'écoulements oculaires et nasaux. La maladie dure de 7 à 14 jours et la mortalité est très faible. Pour les cas graves, il est conseillé de consulter votre vétérinaire. En cas de grippe chez les humains dans une maison avec un furet, il faut éviter le contact avec le furet, se laver les mains. L'utilisation de vaccin humain contre la grippe chez le furet est vivement déconseillée.

### Parasites externes et internes... que faire ?

Les puces, les tiques et les poux, sont des parasites externes classiquement rencontrés chez le furet.

Il est parfois difficile de visualiser des **puces** dans le pelage de son furet, ce qu'il est possible de remarquer ce sont de petits grains noirs qui sont des crottes de puces. Pour les différencier de poussières, il suffit de mettre quelques grains noirs sur un mouchoir en papier blanc et de déposer une goutte d'eau sur ces grains noirs : s'il s'agit de crottes de puces qui sont du sang séché, vous allez voir apparaître un halo rouge autour du petit grain noir (le mouchoir doit être déposé sur une surface blanche).

On retrouve des **tiques** chez des furets qui se promènent à la campagne ou dans les bois. Elles se localisent essentiellement sur les zones de pelage moins dense : au niveau de la tête, du cou, des pattes, de la région anale et périnéale. Leur retrait nécessite l'utilisation d'un « tire-tique », sorte de petit crochet en forme de pied de biche qui permet d'ôter la tique dans son intégralité. Pour l'instant, aucune maladie transmise par les tiques n'a été décrite chez le furet.

Pour le traitement et la prévention de tiques et des puces chez le furet, des traitements en sprays ou en pipette, applicables tous les mois, peuvent vous être proposés par votre vétérinaire.

La présence de **poux** sur un furet est devenue rarissime : uniquement dans des locaux où les conditions sanitaires sont déplorable.

Une parasitose fréquente chez le furet est la **gale des oreilles**. Certains animaux sont porteurs sains, pour les autres, la gale se manifeste par des démangeaisons très importantes et un cérumen noirâtre, friable. Une hygiène auriculaire régulière limite le risque de contamination. En cas de gale, des traitements en pipette proposés par votre vétérinaire sont actuellement très efficaces.

Le furet est sensible aux mêmes parasites internes que les carnivores domestiques : **vers plats (ténias)** et **vers ronds (ascaris)**. Il est donc conseillé de le vermifuger au moins trois à quatre fois par an.

Pour les jeunes furets, on conseille de les vermifuger tous les mois de l'âge de 6 semaines à l'âge de 10 mois. Lorsque vous adoptez un nouveau furet, il est conseillé de le vermifuger et de vermifuger les autres animaux de la maison.